

## Conditions Générales de Vente (CGV) -Equifoege Pajak

### 1. Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les interventions de maréchalerie (ferrage, parage, soins) effectuées par Equiforge Pajak pour le compte du client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces conditions.

### 2. Prise de rendez-vous et accès

Rendez-vous : Les interventions se font uniquement sur rendez-vous. En cas d'annulation moins de 24h à l'avance par le client, une indemnité forfaitaire de déplacement pourra être facturée.

Conditions de travail : Le client s'engage à mettre à disposition un emplacement plat, propre, éclairé et abrité pour l'intervention.

Aide du client : Le client ou une personne désignée doit être présent pour présenter l'équidé et l'immobiliser si nécessaire.

### 3. État et comportement de l'animal

Le client doit signaler tout vice, maladie ou comportement dangereux de l'animal avant l'intervention.

Le maréchal-ferrant se réserve le droit de refuser d'intervenir sur un animal jugé trop dangereux ou si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. En cas d'échec de l'intervention pour ces motifs, le déplacement reste dû.

### 4. Tarifs et Paiement

Tarifs : Les prix appliqués sont ceux du devis accepté ou de la grille tarifaire en vigueur.

Délais : Sauf accord particulier, les factures sont payables à réception de l'intervention.

Retards : Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

### 5. Responsabilité et Garantie

Obligation de moyens : Le maréchal-ferrant est tenu à une obligation de moyens. Il s'engage à réaliser les soins selon les règles de l'art.

Suivi : En cas de boiterie ou de perte de fer survenant dans les 8 jours suivant l'intervention (hors pathologie préexistante ou accident), le maréchal s'engage à intervenir gratuitement (hors matériel spécifique, fers orthopédiques, plaques, pointes, résines). Au-delà, l'intervention sera facturée.

Dommages : Le maréchal-ferrant est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

### 6. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège social du prestataire.